



Fiduciaire · Conseil fiscal et juridique
Audit · Conseil d'entreprise
Services RH · Solutions informatiques globales

Rapport de l'organe de révision
au conseil de fondation de la

CAISSE DE PENSION DES ETUDES DE NOTAIRES ET D'AVOCATS BERNOIS Berne

sur les comptes annuels 2024

Rapport de l'organe de révision

au conseil de fondation de la
CAISSE DE PENSION DES ETUDES DE
NOTAIRES ET D'AVOCATS BERNOIS
Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels*Opinion d'audit*

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CAISSE DE PENSION DES ETUDES DE NOTAIRES ET D'AVOCATS BERNOIS (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 8-26) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse: <https://www.expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

OBT SA

Helene Lüscher
expert-réviseur agréé
réviseur responsable

Michael Tremp
expert-réviseur agréé

Zurich, 15 mai 2025



PKNA

PENSIONSASSE BERNER
NOTARIAT UND ADVOKATUR

CPNA

CAISSE DE PENSION DES
ETUDES DE NOTAIRES ET
D'AVOCATS BERNOIS

Rapport de gestion 2024

Rapport annuel et comptes annuels

TABLE DES MATIÈRES

	Page
En bref	4
Rapport annuel 2024	5
Bilan	8
Compte d'exploitation	9
Annexe des comptes 2024	
1 Bases et organisation	11
2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes	12
3 Type de mise en œuvre du but	13
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, constance	15
5 Risques actuariels / Couverture des risques / Taux de couverture	16
6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	22
7 Explication des autres postes du bilan et du compte d'exploitation	24
8 Exigences de l'autorité de surveillance	25
9 Autres informations relatives à la situation financière	25
10 Événements postérieurs à la date du bilan	26
11 Détails concernant les employeurs affiliés	26

La version originale est rédigée en allemand.

Préface

Nous avons le plaisir de vous soumettre ci-après le rapport de gestion de la CAISSE DE PENSION DES ÉTUDES DE NOTAIRES ET D'AVOCATS BERNOIS de l'année 2024.

Alors que l'année 2023 s'était déjà bien passée sur les marchés des placements, nous avons clôturé un nouvel exercice positif, grâce à l'évolution favorable des marchés des actions mondiaux et des obligations en francs. En ce sens, les capitaux d'épargne ont pu être rémunérés à un taux très attrayant de 8.0%. En outre, sur la base du modèle de participation en place, les bénéficiaires de rentes (rentes de vieillesse ou rentes de survivants de bénéficiaires de telles rentes) ont reçu en janvier 2025 un bonus de rente compris entre 47.50% et 75.60% de la rente annuelle.

Les relèvements des taux directeurs des dernières années n'ont pas manqué leur cible et l'inflation est restée dans les fourchettes prévues par les banques centrales. En Suisse, elle est même demeurée en deçà de 1%. Une telle politique monétaire a néanmoins eu certains effets secondaires, avec un fléchissement du marché de l'emploi et une croissance économique modérée.

Pour l'année 2024, les analystes s'attendaient à de fortes baisses des taux directeurs. La Réserve fédérale américaine (FED) s'est toutefois montrée très hésitante, et ses homologues européens de la BCE aussi. La Banque nationale suisse a diminué ses taux d'intérêt dès mars 2024 et a créé à nouveau la surprise en décembre, avec une seconde baisse significative de 0,50%. La situation géopolitique ne s'est hélas pas améliorée l'année dernière. Il s'ensuit que le prix de l'or a poursuivi sa tendance à la hausse, affichant une progression de plus de 27%.

Bien que les baisses de taux d'intérêt soient restées timides au niveau international, que la croissance économique ait été plutôt modeste et que les évaluations des marchés soient déjà très élevées, la plupart des marchés des actions ont réalisé des rendements attrayants. L'indice mondial des actions a ainsi progressé de 17%, en raison du poids des actions américaines sur les marchés. Le Nasdaq s'est même envolé de 28%, à cause de l'engouement pour tout ce qui touche à l'intelligence artificielle. Une fois de plus, le marché des actions suisse n'a pu suivre l'évolution et a terminé l'exercice à la traîne des comparaisons internationales, à +4.2%.

Du fait de la persistance des risques géopolitiques et de l'élection d'un nouveau gouvernement américain aux recettes de politique économique controversées, l'année 2025 s'annonce riche en défis.

Meilleures salutations

Claude Monnier
Président

Ursula Mauron
Directrice d'[arcasia ag](#)

EN BREF

Résumé

	31.12.2024	31.12.2023	Seite
Effectif des assurés			
Assurés actifs	949	915	12
Bénéficiaires de rentes	203	201	12
<hr/>			
Capitaux de prévoyance et provisions techniques			
	CHF	TCHF	
Capital de prévoyance des assurés actifs	237'364'468	223'154	8 / 16
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	75'245'491	75'966	8 / 17
Provisions techniques	7'593'916	5'924	8 / 18
<hr/>			
Fortune			
	CHF	TCHF	
Fortune disponible	389'807'196	368'145	19
Capital de prévoyance selon expert (y c. prov. techniques assurés)	320'203'875	305'045	8 / 19
<hr/>			
Réserve de fluctuation de valeur (RFV)			
	CHF	TCHF	
Valeur cible de la RFV	54'435'000	51'858	20
RFV existante	54'435'000	51'858	20
RFV manquante	0	0	20
<hr/>			
Taux de couverture			
Taux de couverture	121.7%	120.7%	19
<hr/>			
Rendement des placements de la fortune			
Rendement de la fortune globale	7.98%	4.88%	23
Rendement des placements financiers	10.74%	5.53%	23
Indice de référence (benchmark)	10.63%	n/a	23
<hr/>			
Taux d'intérêt			
Taux d'intérêt: rémunération des capitaux d'épargne des assurés actifs au jour de la clôture de l'exercice	8.00%	3.80%	16
Taux d'intérêt minimal LPP	1.25%	1.00%	16
Taux d'intérêt technique (LPP 2020, TG)	1.75%	1.75%	16
<hr/>			

Rapport annuel 2024

Chères assurées, chers assurés,

Les comptes annuels 2024 et leur annexe reflètent fidèlement la situation financière de la CAISSE DE PENSION DES ÉTUDES DE NOTAIRES ET D'AVOCATS BERNOIS (ci-après CP NA) et renferment toutes les informations nécessaires pour qu'il soit possible d'évaluer la fondation. Vous pouvez consulter les comptes annuels complets sur notre site Internet (www.pkna.ch) ou en commander un exemplaire à la direction de notre caisse. Ce 63e rapport annuel vise à vous informer sur les principaux détails du bouclage de l'exercice 2024, ainsi que sur la marche des affaires durant l'année sous revue.

A. Aperçu

Comme les années précédentes, la CP NA a proposé en 2024 deux plans de prévoyance, soit le plan de rente et le plan d'épargne. Dans le plan de rente, le salaire annuel est assuré selon le principe de la primauté mixte. Les cotisations de vieillesse y sont capitalisées selon la primauté des cotisations, tandis que les cotisations de risque sont calculées et payées selon la primauté des prestations. Le plan de rente comprend trois volets, en fonction du montant de la prestation de risque: Plan Base, Plan Base Plus et Plan Bel Etage.

En outre, le Plan LPP propose depuis le 1er janvier 2011 l'assurance minimale prescrite par la loi. Cette possibilité répond à un réel besoin, et la flexibilité qu'elle procure a trouvé ses adeptes.

Cotisations de risque et d'épargne du plan de rente: les cotisations de risque et d'épargne sont restées inchangées durant l'année sous revue. Le salaire annuel assurable se montait à CHF 22'050 au minimum, et à CHF 294'000 au maximum.

Rémunération: compte tenu de la situation financière actuelle, le Conseil de fondation a décidé à sa séance du 19 novembre 2024, sur la base des chiffres disponibles à cette date, de rémunérer pour l'année 2024 tous les avoirs de vieillesse à hauteur de 8.0%. Ce taux d'intérêt s'applique à l'ensemble des avoirs de vieillesse (partie obligatoire et surobligatoire). Le taux d'intérêt minimal fixé par le Conseil fédéral (pour les avoirs obligatoires) s'élevait à 1.25% en 2024.

Effectif d'assurés: en fin d'année 2024, la CP NA comptait 949 assurés actifs, dont 33 personnes assurées uniquement dans le Plan LPP), 199 bénéficiaires de rentes de vieillesse, de survivants et d'enfants et quatre bénéficiaires de rentes d'invalidité. Le ratio actifs / pensionnés reste très positif en comparaison d'autres institutions de prévoyance. En raison de la structure d'âge, tout indique qu'il y aura au cours des prochaines années davantage de départs à la retraite mais sans que le ratio positif en soit affecté, les assurés préférant souvent une prestation en capital au versement d'une rente.

Prestations: les prestations versées en cas de décès ou d'invalidité sont restées inchangées durant l'année sous revue.

B. Fortune

Les banques UBS Switzerland SA et Credit Suisse (Suisse) SA gèrent pour moitié chacune les placements de titres de la CP NA. En fin d'année 2024, la fortune gérée avoisinait CHF 272 millions, soit 8.8% de plus qu'un an plus tôt. Le rendement net des placements de titres (après déduction des frais administratifs, des courtages, etc.) a atteint 10.9%.

Les placements immobiliers indirects en Suisse et à l'étranger se montent à CHF 101.0 millions de francs, soit à 25.6% de la fortune totale. La performance en 2024 s'est élevée à 3.0%.

Le rendement global de la CP NA a atteint 8.4% en 2024. Son taux de couverture a progressé de 1.1 point de pourcentage et se monte à 121.7% au 31 décembre 2024. La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur est calculée pour offrir un niveau de sécurité de 98% sur un an (son niveau n'a pas changé par rapport à 2023). La réserve de fluctuation de valeur est pleinement dotée au 31 décembre 2024, où la CP NA dispose de fonds libres à hauteur de CHF 15.2 millions de francs.

Du côté du passif, les bases LPP 2020 (tables générationnelles) ont été appliquées avec un taux d'intérêt technique de 1.75% (comme l'année précédente).

Le Conseil de fondation examine régulièrement avec l'expert en prévoyance professionnelle les possibilités d'optimisation de la CP NA. Dans le cadre de monitorings, il surveille les principaux chiffres-clés afin de pouvoir agir à temps sur les divers paramètres nécessaires à la fourniture des prestations réglementaires.

Les cotisations de risque ont été réduites au 1er janvier 2024 et se présentent comme suit:

- Plan Base 1.50%
- Plan Base Plus 1.70%
- Plan Bel Etage 1.90%
- Plan minimal LPP 2.12%

Le modèle de participation en place confère au Conseil de fondation des critères de décision objectifs, qu'il s'agisse de la rémunération des avoires de vieillesse des personnes assurées actives ou des conditions auxquelles les bénéficiaires de rentes peuvent prétendre à une augmentation de rente. Différents paramètres techniques garantissent ici une répartition équitable des revenus générés par la fortune de la fondation.

À sa séance du 19 novembre 2024, le Conseil de fondation a décidé de ne pas adapter les rentes au renchérissement au 1er janvier 2025.

Sur la base du modèle de participation en place, les bénéficiaires de rentes (rentes de vieillesse ou rentes de survivants de bénéficiaires de telles rentes) ont reçu en janvier 2025 un bonus de rente compris entre 47.50% et 75.60% de la rente annuelle.

Le complément de rente variable a été défini pour la première fois au 1er juillet 2022. En date du 1er juillet 2024, il demeure inchangé à 8.0%, soit au maximum. Le taux de couverture moyen des trois exercices précédents s'avère ici déterminant. Ce complément à la rente de base vaut pour les cas où la rente a commencé d'être versée entre le 1er juillet 2024 et le 1er juin 2025 et vaut pour trois ans (soit jusqu'au 30 juin 2027). Il sera alors redéfini selon le même schéma.

Les prestations de survivants sont elles-mêmes variables dans la mesure où la rente de vieillesse de la personne décédée était aussi variable.

C. Changement à la direction de la CP NA

Le 1er janvier 2024, **arcasia ag**, à Berne, a repris la direction de la CP NA.

D. Autres informations

Lors de notre réforme structurelle, nous avons vérifié les déclarations de loyauté à remettre par les membres du Conseil de fondation. Nous avons également adopté les principes applicables à notre système de contrôle interne (SCI), qui sont régulièrement réexaminés lors des rapports SCI.

En outre, nous contrôlons périodiquement les contrats conclus avec des tiers, afin de nous assurer qu'ils soient toujours conformes au marché et à nos exigences.

E. Conseil de fondation

Monsieur Neuenschwander, représentant des salariés, a démissionné au 31.12.2024. Suite aux nouvelles élections organisées en automne 2024, Monsieur Sven Kredtke a été élu au Conseil de fondation en tant que représentant des salariés.

F. Placements

Durant l'exercice 2024, le Conseil de fondation a confié une étude ALM (Asset-Liability-Management) à la société PPCmetrics SA. Une étude ALM consiste à analyser les placements réalisés en fonction de la capacité de risque de la caisse de pension. Le but étant d'obtenir les meilleurs rendements possibles pour les assurés tout en prenant des risques acceptables, dans le respect des prescriptions légales. La stratégie de placement a été légèrement adaptée au printemps 2025, sur cette base.

Suite à la fusion de Credit Suisse (Suisse) SA avec UBS Switzerland SA, un appel d'offres a été lancé durant l'année sous revue pour les mandats de gestion de fortune.

Lors de sa séance du 19 novembre 2024, le Conseil de fondation a décidé de transférer au 1er avril 2025 le mandat dont se chargeait l'entité Credit Suisse (Suisse) SA à Swiss Life Asset Managers, à Zurich.

Je remercie l'ensemble de nos assurés pour la confiance témoignée, ainsi que toutes les personnes ayant activement contribué durant l'année sous revue à diriger et gérer la fondation au profit de nos destinataires. Ma reconnaissance va en particulier à mes collègues au Conseil de fondation, au Dr Plüss, expert en prévoyance professionnelle, ainsi qu'à Messieurs Wyttenbach et Engesser de COVASYS AG, à Zoug, pour leurs conseils compétents en matière de placement. Je tiens encore à remercier les collaboratrices et collaborateurs d'**arcasia ag** pour leur engagement professionnel et attentionné en faveur de nos assurés comme du Conseil de fondation.

Nous avons la ferme conviction qu'avec sa situation financière solide, la CAISSE DE PENSION DES ÉTUDES DE NOTAIRES ET D'AVOCATS BERNOIS restera à l'avenir aussi un partenaire fiable et attrayant.

Meilleures salutations

CAISSE DE PENSION DES ÉTUDES DE NOTAIRES ET D'AVOCATS BERNOIS

Au nom du Conseil de fondation:

Claude Monnier
Président

BILAN	Indice Annexe	31.12.2024 CHF	31.12.2023 TCHF
ACTIFS			
Placements		394'315'528.14	372'075
Liquidités (2023: y c. créances sur le marché monétaire)	65	7'041'022.95	5'713
Créances	71	426'938.90	409
Autres créances		1'539'466.96	1'277
Obligations CHF 1-5 ans		49'579'293.97	46'649
Obligations CHF		50'755'200.87	44'987
Obligations monde (couvertes)		29'113'964.10	27'519
Hypothèques placements collectifs		9'573'406.19	9'091
Actions Suisse		49'446'390.69	47'600
Actions monde Large & Mid Caps	65	67'759'269.21	61'016
Actions monde Small Caps		8'745'937.51	7'296
Actions monde Emerging Markets		16'788'593.31	14'584
Placements immobiliers indirects Suisse		94'021'014.11	95'560
Placements immobiliers indirects étranger		6'932'085.13	7'597
Insurance Linked Strategies (couvertes)		0.00	1'005
Infrastructure énergétique Suisse		2'592'944.24	1'772
Compte de régularisation actif	72	147'299.80	89
Total de l'actif		394'462'827.94	372'164
PASSIFS			
Engagements	73	1'117'576.94	3'346
Prestations de libre passage et rentes		1'095'210.69	3'346
Autres engagements		22'366.25	0
Compte de régularisation passif	74	2'943'007.60	186
Réserve de cotisations des employeurs	69 / 111	595'047.50	487
Réserve de cotisations sans renonciation à utilisation		595'047.50	487
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	57	320'203'875.00	305'045
Capital de prévoyance assurés actifs (y c. rentiers AI)	52	237'364'468.00	223'154
Capital de prévoyance bénéficiaires de rente	54	75'245'491.00	75'966
Provisions techniques	56	7'593'916.00	5'924
Réserve de fluctuation de valeur	64	54'435'000.00	51'858
Fonds libres		15'168'320.90	11'243
État en début de période		11'242'974.77	0
Constitution de fonds libres		3'925'346.13	11'243
Total du passif		394'462'827.94	372'164

COMPTE D'EXPLOITATION	Indice Annexe	2024 CHF	2023 TCHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		12'893'666.80	13'872
Cotisations salariés		3'232'575.00	3'241
Cotisations employeurs		7'559'324.35	7'729
Attributions à la réserve de cotisations d'employeur	691	647'449.60	710
Prélèvements dans la réserve de cotis. d'employeur (cotis. employeur)	691	-539'414.30	-492
Prélèvements dans la réserve de cotis. d'employeur (rachats assurés)	691	0.00	0
Attributions uniques et rachats	52	1'851'157.35	2'600
Subsides du Fonds de garantie LPP		142'574.80	83
Prestations d'entrée	52	9'506'952.71	7'787
Apports de libre passage		8'747'931.86	7'522
Remboursements versements anticipés pour EPL et divorce		759'020.85	265
Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée		22'400'619.51	21'658
Prestations réglementaires		-21'112'404.20	-17'128
Rentes de vieillesse		-4'780'060.80	-4'452
Rentes de survivants		-519'539.90	-652
Rentes d'invalidité		-105'944.80	-134
Libération des cotisations à la charge de la caisse de pensions		-67'033.20	-49
Prestations en capital lors du départ à la retraite		-12'731'487.40	-11'841
Prestations en capital pour décès / invalidité		0.00	0
Bonus pour bénéficiaires de rentes		-2'908'338.10	0
Prestations de sortie	52	-9'035'587.61	-7'406
Prestations de libre passage en cas de sortie		-8'354'061.56	-6'438
Versements anticipés pour EPL et divorce		-681'526.05	-434
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective		0.00	-534
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-30'147'991.81	-24'533
Dissolution / Constitution de capital de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de cotisations		-15'278'180.10	-3'386
Rémunération du capital d'épargne	52	-16'911'549.20	-7'827
Variation du capital d'épargne	52	2'701'126.90	2'183
Dissolution / Constitution capital de prévoyance rentiers	54	720'856.00	-784
Charges découlant de la liquidation partielle		-10'833.50	0
Constitution / Dissolution de provisions techniques	562	-1'669'745.00	3'259
Constitution de la réserve de cotisations d'employeur	691	-108'035.30	-218
Produit de prestations d'assurance		275'687.30	340
Prestations d'assurance		275'687.30	340
Participation aux excédents résultant de l'assurance		0.00	0
Charges d'assurance		-751'788.10	-969
Primes d'assurance		-751'788.10	-969
Primes d'épargne		0.00	0
Primes de risque		-708'425.60	-822
Primes de frais		-38'637.50	-147
Résultat net de l'activité d'assurance		-23'501'653.20	-6'891

	<i>Indice Annexe</i>	2024 CHF	2023 TCHF
Report Résultat net de l'activité d'assurance		-23'501'653.20	-6'891
Résultat net des placements	681	30'585'758.16	19'268
Résultat net des placements en liquidités		954.18	-16
Résultat net des obligations en CHF		3'736'936.28	4'991
Résultat net des obligations monde (couvertes)		368'293.86	694
Résultat net des hypothèques indirectes suisses		522'303.85	415
Résultat net des actions suisses		5'067'494.54	2'940
Résultat net des actions monde		16'749'615.88	7'244
Résultat net des actions monde Small Caps		1'272'222.16	388
Résultat net des actions Emerging Markets		4'871.07	-31
Résultat net des immeubles		0.00	-1
Résultat net Fonds immobiliers Suisse		3'830'311.58	3'911
Résultat net Fonds immobiliers Étranger		-371'462.81	-670
Résultat net Insurance Linked Strategies		12'512.83	92
Résultat net Infrastructure énergétique		306'343.51	285
Charges d'intérêts		-19'047.60	0
Charges de gestion des titres		-895'591.17	-976
Autres résultats	78	-3'802.17	0
Autres résultats		-3'802.17	0
Frais d'administration	77	-577'532.50	-438
Administration générale		-515'470.90	-365
Marketing et publicité		-2'593.45	-1
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-41'912.05	-62
Autorités de surveillance		-17'556.10	-11
Excédent de produits avant utilisation des fonds		6'502'770.29	11'939
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur	64	-2'577'424.16	-696
Excédent de produits		3'925'346.13	11'243

ANNEXE

1 Bases et organisation**11 Forme juridique et but**

La CAISSE DE PENSION DES ÉTUDES DE NOTAIRES ET D'AVOCATS BERNOIS (ci-après: caisse de pension) est une fondation au sens des art. 80 ss CC, des art. 331 ss CO et de l'art. 48 LPP, ayant son siège à Berne.

Les règlements de prévoyance (plan LPP et plans de rente et d'épargne) ont été édictés par le Conseil de fondation avec effet au 01.01.2024 (plan de rente) et au 01.01.2024 (caisse LPP), compte tenu de l'acte de fondation de l'institution et des bases légales suivantes: Code suisse des obligations (CO), loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle (LFLP).

La caisse de pension a pour but d'assurer les membres affiliés et leurs employés contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès, selon les dispositions du règlement et de la LPP.

La fondation participe à la réalisation de la prévoyance obligatoire et s'est par conséquent inscrite au registre de la prévoyance professionnelle, conformément à l'art. 48 LPP.

12 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est enregistrée sous le numéro d'ordre BE.0121 au registre de la prévoyance professionnelle et au registre du commerce du canton de Berne. Elle est affiliée au fonds de garantie LPP.

13 Indications concernant l'acte de fondation et les règlements

Acte	04.05.2012	
Règlement de prévoyance	01.01.2024	<i>règlement d'août 2023</i>
Règlement de la caisse LPP	01.01.2024	<i>règlement d'août 2023</i>
Règlement sur les placements	01.01.2023	<i>règlement du 14.11.2023</i>
Règlement d'organisation et d'administration	01.01.2005	<i>règlement du 12.10.2004</i>
Règlement relatif à la définition de la politique en matière de provisions	31.12.2022	
Règlement relatif à la liquidation partielle	01.10.2020	<i>adoption le 02.12.2020</i>
Règlement d'élection	01.01.2021	<i>règlement du 03.12.2020</i>

14 Organe suprême, gestion et droit de signature

<u>Conseil de fondation</u>	<u>Fonction</u>	<u>Employeurs / Salariés</u>	<u>Droit de signature</u>	<u>Durée du mandat</u>
Claude Monnier	Président	employeurs	collective à deux	01.07.2021 - 30.06.2029
Christoph Brügger	Membre	employeurs	collective à deux	01.07.2021 - 30.06.2029
Claudia Buta	Membre	employeurs	collective à deux	01.07.2021 - 30.06.2029
Bruno Rieder	Membre	employeurs	collective à deux	01.07.2021 - 30.06.2029
Margrit Kohli	Vice-présidente	salariés	collective à deux	01.07.2021 - 30.06.2029
Joana Brogini	Membre	salariés	collective à deux	01.07.2021 - 30.06.2029
Stefan Neuenschwander	Membre	salariés	collective à deux	01.07.2021 - 31.12.2024
Eva Straub	Membre	salariés	collective à deux	01.07.2021 - 30.06.2029

En raison de la démission de Monsieur Neuenschwander au 31.12.2024, une élection partielle a eu lieu au Conseil de fondation, combinée à l'élection de renouvellement pour la période de fonction allant du 01.07.2025 au 30.06.2029. Tandis que les représentantes sortantes des salariés se tenaient à disposition pour la nouvelle période de fonction, une candidature a été déposée au 07.11.2024.

Monsieur Sven Kredtke a ainsi accédé au Conseil de fondation pour la fin de celle en cours. Il est par la même occasion élu, avec les représentantes sortantes des salariés, pour la nouvelle période de fonction.

Direction **arcasia ag**, Bärenplatz 8, Case postale, 3001 Berne
Tél. +41 31 313 02 02

15 Experts, organe de révision, autorité de surveillance, conseillers

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Allvisa AG, Thurgauerstrasse 54, 8050 Zurich (partenaire contractuel; personne morale) Dr Christoph Plüss (expert exécutant; personne physique)
Organe de révision	OBT AG, Hardturmstrasse 120, 8005 Zurich Réviseuse responsable: Helene Lüscher
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), Belpstrasse 48, 3000 Berne 14, n° de registre BE.0121
Contrôleur des placements	COVASYS AG, Untermüli 6, 6300 Zoug Marco Engesser
Direction	arcasia ag Pensionskassen- & Vorsorgeberatung, Berne Ursula Mauron, directrice (droit de signature collective à deux)

16 Employeurs affiliés	31.12.2024	31.12.2023
Total des caisses de prévoyance	244	209
Effectif au 01.01	209	210
Recomptage des caisses après la reprise	39	0
Résiliations d'affiliation	-5	0
Nouvelles affiliations	5	5
Affiliations sans personnel	-4	-6
Effectif au 31.12	244	209

2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes

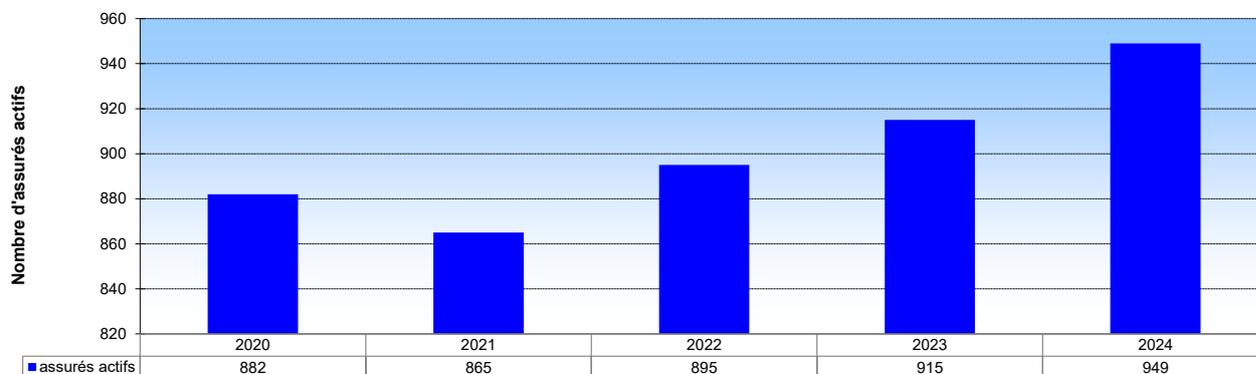
21 Assurés actifs	31.12.2024	31.12.2023
Plan pour collaborateurs (dès 2024 pour tous les plans de prévoyance)		
Hommes	315	290
Femmes	634	625
Total assurés actifs	949	915

L'effectif des assurés comprend 33 personnes (année précédente: 34) uniquement assurées dans le plan d'épargne.

Variation effectifs assurés actifs	31.12.2024	31.12.2023
Correction après la reprise (y c. assurés du plan d'épargne)	41	0
Entrées	159	165
Sorties	-147	-137
Départs à la retraite	-19	-8
Total	34	20

Au cours de l'exercice, 159 entrées (40 hommes, 119 femmes) et 166 sorties (48 hommes, 118 femmes) ont été enregistrées. Les sorties comprennent 19 départs à la retraite (5 hommes, 14 femmes).

Évolution des assurés actifs

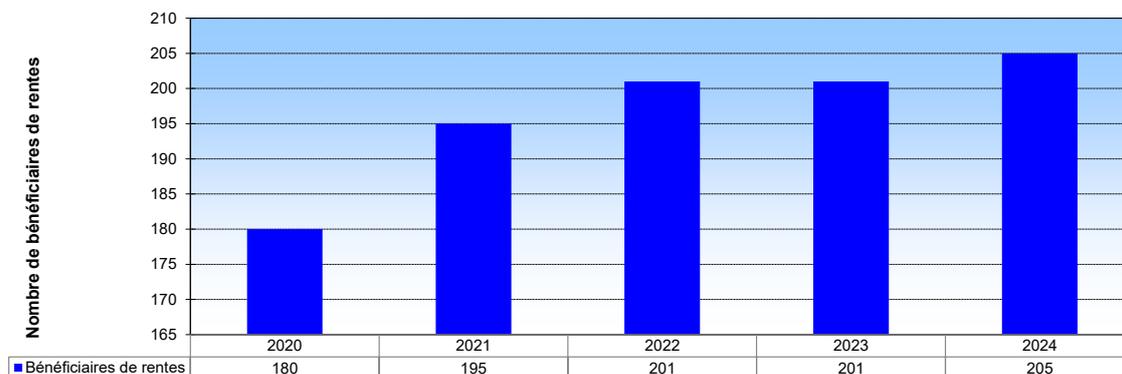


22 Bénéficiaires de rentes (nature)	31.12.2024	31.12.2023
Rentes de vieillesse (année précédente: y c. rentes de conjoint)	180	191
Rentes d'invalidité (année précédente: y c. cas en suspens)	4	10
Rentes de conjoint	17	0
Rente d'orphelin et rentes pour enfants	2	0
Total bénéficiaires de rentes (nature)	203	201

Parmi les bénéficiaires de rentes de vieillesse, 16 ont droit à un complément de rente variable (année précédente: 9).

Variation effectifs bénéficiaires de rentes (y c. corrections statistiques)	31.12.2024	31.12.2023
Entrées bénéficiaires rentes de vieillesse	8	8
Sorties bénéficiaires rentes de vieillesse (transfert: 17 rentes de conjoint)	-19	-7
Entrées bénéficiaires rentes d'invalidité	1	2
Sorties bénéficiaires rentes d'invalidité	-7	-3
Entrées bénéficiaires rentes de conjoint (transfert des 17 rentes de conjoint de l'année précédente)	17	0
Sorties bénéficiaires rentes de conjoint	0	0
Entrées bénéficiaires rentes d'orphelin et rentes pour enfants	3	0
Sorties bénéficiaires rentes d'orphelin et rentes pour enfants	-1	0
Total	2	0

Évolution du nombre de bénéficiaires de rentes



3 Type de mise en œuvre du but

31 Explication du plan de prévoyance

Le plan de prévoyance de l'institution de prévoyance, en vigueur dès le 01.01.2024, est basé sur le système de la double primauté. Il respecte les exigences minimales de la LPP et prévoit des prestations allant au-delà des exigences légales. L'âge réglementaire de la retraite est atteint le mois qui suit le 65e anniversaire. Une retraite anticipée est possible au plus tôt à partir du mois suivant le 58e anniversaire. En cas de poursuite de l'activité professionnelle, la prévoyance vieillesse peut être maintenue pour une durée maximale de cinq ans au-delà de l'âge réglementaire de la retraite.

Le montant de la rente de vieillesse s'obtient en multipliant l'avoie de vieillesse existant au moment du départ à la retraite par le taux de conversion réglementaire. Le taux de conversion applicable dans un cas d'espèce dépend, d'une part, de l'âge de l'assuré et, d'autre part, de la rente de conjoint en expectative coassurée (trois variantes).

Le taux de conversion à l'âge de 65 ans (variante standard pour des assurés mariés) s'élève à 5.00%. Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse prenant leur retraite après le 01.01.2022 ont droit à un complément de rente variable. Le complément de rente variable s'élève au maximum à 8% et est toujours fixé pour trois ans.

En cas de retraite anticipée, le taux de conversion est réduit de 0.15% par année de retraite anticipée. En cas de retraite différée, le taux de conversion est augmenté de 0.15% par année de retraite différée.

PLAN DE RENTE

Les prestations d'invalidité et de survivants sont définies comme suit, en pourcentage du salaire assuré.

La rente d'invalidité (invalidité complète) varie entre les trois plans:

Plan Base

Rente d'invalidité (invalidité complète) 50% du salaire assuré

Plan Base Plus

Rente d'invalidité (invalidité complète) 60% du salaire assuré

Plan Bel Etage

Rente d'invalidité (invalidité complète) 70% du salaire assuré

Les autres prestations figurent dans le tableau suivant et sont valables pour les trois plans (plan de rente):

Plan Base, Plan Base Plus, Plan Bel Etage

Rente d'enfant d'invalidité	20% de la rente d'invalidité assurée
Rente de conjoint	65% de la rente de vieillesse (variante standard pour des assurés mariés) ou 65% de la rente d'invalidité
Rente de partenaire	65% de la rente de vieillesse ou d'invalidité
Rente d'orphelin	20% de la rente de vieillesse ou d'invalidité
Capital décès, si aucune rente de conjoint n'est due	au moins 100% du salaire annuel versé

PLAN D'ÉPARGNE

Le compte d'épargne est soldé au moment de la retraite, au décès de l'assuré ou en cas de sortie de celui-ci. Pour les bénéficiaires d'une rente d'invalidité, le droit au versement de l'avoir d'épargne naît à l'âge réglementaire de la retraite. Le versement en capital de l'avoir d'épargne entraîne l'extinction de toutes les prétentions réglementaires.

Les conditions d'octroi sont décrites en détail dans le règlement.

PLAN LPP

Le nouveau plan de prévoyance LPP de l'institution de prévoyance, valable dès le 01.01.2024, respecte les dispositions légales. Les prestations de vieillesse sont calculées sur la base de l'avoir de vieillesse disponible au moment où l'assuré atteint l'âge de la retraite, multiplié par le taux de conversion en vigueur. L'âge réglementaire de la retraite est atteint le premier du mois qui suit le 65e anniversaire (pour les hommes et les femmes). Une retraite anticipée est possible au plus tôt à partir du premier mois suivant le 58e anniversaire. En cas de poursuite de l'activité professionnelle, la prévoyance vieillesse peut être maintenue pour une durée maximale de cinq ans au-delà de l'âge réglementaire de la retraite.

Pour calculer la rente de vieillesse à partir de l'avoir de vieillesse au sens de la LPP, le taux de conversion est de 6.80 % lorsque le départ à la retraite se fait à l'âge ordinaire.

Pour calculer la rente de vieillesse à partir de l'avoir de vieillesse de la prévoyance subobligatoire, le taux de conversion de 5.00 % est appliqué à l'âge ordinaire de la retraite.

Les prestations d'invalidité et de survivants sont définies comme suit en pourcentage du salaire assuré:

Rente d'invalidité (invalidité complète)	100% de la rente de vieillesse
Rente d'enfant d'invalidité	20% de la rente d'invalidité assurée
Rente de conjoint	60% de la rente de vieillesse ou d'invalidité
Rente de partenaire	60% de la rente de vieillesse ou d'invalidité
Rente d'orphelin	20% de la rente de vieillesse ou d'invalidité
Capital décès, si aucune rente de conjoint n'est due	Avoir de vieillesse accumulé, moins le capital de couverture des droits à des rentes

Les conditions d'octroi sont décrites en détail dans le règlement.

32 Financement, méthode de financement

Il existe différentes variantes de financement pour les employeurs depuis le 1^{er} janvier 2015. Habituellement, l'employeur s'acquitte de 50% des cotisations nécessaires au financement des prestations réglementaires. L'employeur peut également contribuer à hauteur de 60%, 75% ou 100% aux cotisations nécessaires au financement des prestations réglementaires.

Les cotisations sont calculées sur la base du salaire assuré, qui correspond au salaire annuel soumis à l'AVS (salaire minimal selon la LPP: CHF 22'050; salaire maximal assuré: CHF 294'000).

Les cotisations de risque varient selon les plans, alors que les cotisations d'épargne sont les mêmes pour les trois plans.

PLAN DE RENTE

Âge / plan	Cotisations de risque en % du salaire assuré (financement employeur 50%)	
	Assuré	Employeur
Plan Base		
18 - 65 ans	0.75%	0.75%
Plan Base Plus		
18 - 65 ans	0.85%	0.85%
Plan Bel Etage		
18 - 65 ans	0.95%	0.95%

Âge / plan	Cotisations d'épargne en % du salaire assuré (financement par l'employeur: 50%)	
	Assuré	Employeur
Plan Base, Plan Base Plus, Plan Bel Etage		
25 - 34 ans	4.75%	4.75%
35 - 44 ans	5.25%	5.25%
45 - 54 ans	6.00%	6.00%
55 - 65 ans	6.50%	6.50%
65 ans et plus	6.50%	6.50%

Dans le plan complémentaire, les cotisations d'épargne par catégorie d'âge sont supérieures de 1,4 point de pourcentage à celles du plan précédent.

PLAN D'ÉPARGNE

Sont assurées dans le plan d'épargne les personnes qui sont assurées dans le plan de rente et dont le salaire annuel dépasse le salaire minimum défini par le Conseil de fondation.

Salaire minimal selon règlement	CHF 294'000.00
Déduction de coordination	CHF 294'000.00
Salaire annuel assuré maximal	CHF 588'000.00
Salaire annuel assuré minimal	CHF 3'675.00

Âge / plan	Cotisations en % du salaire assuré						SOMME
	Assuré			Employeur			
Plan d'épargne	Épargne	Risque	Total	Épargne	Risque	Total	
- 24 ans	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
25 - 34 ans	2.85%	0.00%	2.85%	6.65%	0.00%	6.65%	9.50%
35 - 44 ans	3.15%	0.00%	3.15%	7.35%	0.00%	7.35%	10.50%
45 - 54 ans	3.60%	0.00%	3.60%	8.40%	0.00%	8.40%	12.00%
55 - 65 ans	3.90%	0.00%	3.90%	9.10%	0.00%	9.10%	13.00%
65 ans et plus	3.90%	0.00%	3.90%	9.10%	0.00%	9.10%	13.00%

Plan LPP

Salaire minimal selon la LPP	CHF 22'050.00
Déduction de coordination	CHF 25'725.00
Salaire annuel assuré maximal	CHF 62'475.00
Salaire annuel assuré minimal	CHF 3'675.00

Âge / plan	Cotisations en % du salaire assuré						SOMME
	Assuré			Employeur			
	Épargne	Risque	Total	Épargne	Risque	Total	
- 24 ans	0.00%	1.06%	1.06%	0.00%	1.06%	1.06%	2.12%
25 - 34 ans	3.50%	1.06%	4.56%	3.50%	1.06%	4.56%	9.12%
35 - 44 ans	5.00%	1.06%	6.06%	5.00%	1.06%	6.06%	12.12%
45 - 54 ans	7.50%	1.06%	8.56%	7.50%	1.06%	8.56%	17.12%
55 - 65 ans	9.00%	1.06%	10.06%	9.00%	1.06%	10.06%	20.12%
65 ans et plus	9.00%	0.00%	9.00%	9.00%	0.00%	9.00%	18.00%

33 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Compte tenu de la situation financière, le Conseil de fondation a décidé le 19.11.2024 de laisser les rentes inchangées pour l'année 2025.

Sur la base du modèle de participation, les bénéficiaires de rentes (rentes de vieillesse ou rentes de survivants de bénéficiaires de telles rentes) ont reçu en janvier 2025 un bonus de rente compris entre 47.50% et 75.60% de la rente annuelle.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, constance**41 Confirmation de la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26**

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation sont effectuées selon les dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, renseignent sur la situation financière réelle au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et correspondent aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

42 Principes de comptabilité et d'évaluation

Ils correspondent aux dispositions des art. 47, 48 et 48a OPP2 ainsi qu'aux dispositions de Swiss GAAP RPC 26. Le respect des principes de présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26 exige la prise en compte de valeurs de marché dans le bilan.

Les placements ont été évalués et comptabilisés comme suit:

Placements	Évaluation
Liquidités et créances	Valeur nominale
Obligations	Cours du jour de clôture. Sont déterminants les cours communiqués par l'office de dépôt central ou par les différents dépôts.
Actions / parts des fondations de placement	Cours du jour de clôture. Sont déterminants les cours communiqués par l'office de dépôt central ou par les différents dépôts.
Autres actifs et passifs	Valeur nominale
Capitaux de prévoyance	Les capitaux de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes sont recalculés chaque année selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement admises.
Provisions techniques	Les provisions techniques sont déterminées selon des principes reconnus sur la base des directives de calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle.
Réserve de fluctuation de valeur	Règlement relatif à la politique en matière de provisions.

43 Modification des principes pour l'évaluation, la comptabilité et la présentation des comptes

Aucun changement n'a été apporté durant l'année sous revue aux principes utilisés pour l'évaluation, la comptabilité et la présentation des comptes. Les chiffres sont toutefois désormais présentés en CHF (année précédente: TCHF).

5 Risques actuariels / Couverture des risques / Taux de couverture**51 Nature de la couverture des risques, réassurances**

La fondation est autonome. Elle assume elle-même les risques actuariels de l'âge, du décès et de l'invalidité, tout comme les risques relatifs au placement de la fortune.

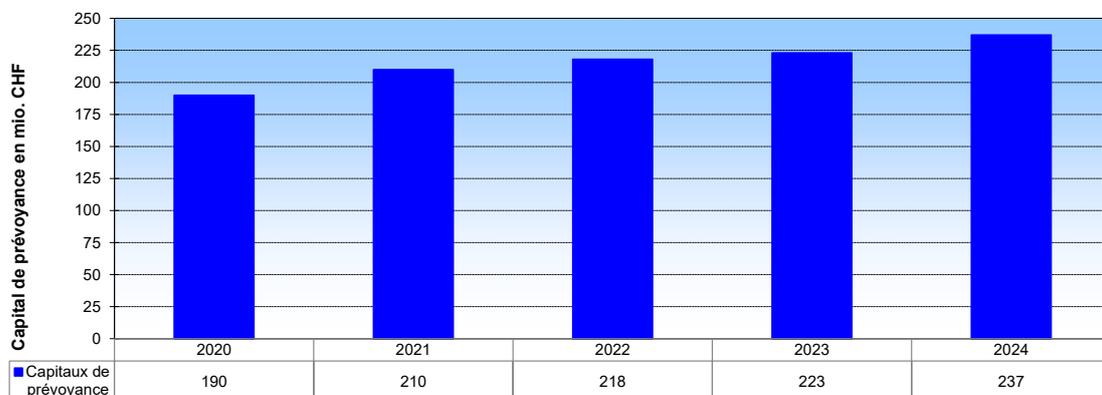
Du 01.01.2015 au 31.12.2023, les risques de décès et d'invalidité ont été réassurés de manière congruente par Elips Life. Une réassurance congruente des risques de décès et d'invalidité est en place depuis le 01.01.2024 auprès d'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA.

Les personnes s'étant trouvées en incapacité de travail avant le 01.01.2015 sont réassurées auprès de la Bâloise Assurance au moyen d'une assurance Excess of Loss.

52 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs, y c. rentiers AI	2024	2023
	CHF	TCHF
État capital de prévoyance assurés actifs au 01.01, y c. rentiers AI	223'154'045.78	217'510
Cotisations d'épargne salariés	2'815'749.35	2'760
Cotisations d'épargne employeurs	6'686'346.20	6'696
Apports de libre passage	8'747'931.86	7'522
Attributions uniques et rachats	1'851'157.35	2'600
Rachats de prestations employeurs	0.00	0
Remboursements de versements anticipés pour EPL / divorce	759'020.85	265
Rémunération des capitaux d'épargne	16'911'549.12	7'827
Prestations de libre passage en cas de sortie	-8'354'061.56	-6'438
Versements anticipés encouragement à la propriété du logement/ divorce	-681'526.05	-434
Prestations en capital lors du départ à la retraite	-12'731'487.40	-11'841
Dissolution capital d'épargne suite au départ à la retraite	-1'794'257.50	-3'312
Dissolution capital d'épargne suite au décès	0.00	0
Total capital de prévoyance assurés actifs, y c. rentiers AI	237'364'468.00	223'154
<i>Part capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes AI</i>	<i>1'852'657.00</i>	<i>1'766</i>
<i>Part capital de prévoyance selon plan d'épargne</i>	<i>13'473'983.00</i>	<i>13'383</i>
<i>Part capital de prévoyance selon plan LPP</i>	<i>4'493'944.00</i>	<i>1'968</i>
Taux d'intérêt capital de prévoyance assurés actifs, y c. rentiers AI	8.00%	3.80%

Le Conseil de fondation fixe par avance chaque année, sur la base de la situation financière de la caisse, le taux d'intérêt qui rémunérera l'avoir d'épargne des personnes assurées dans la caisse de pension encore actives au 31 décembre. Le taux d'intérêt peut s'écarter du taux d'intérêt minimal LPP, mais le taux d'intérêt de l'avoir de vieillesse selon la LPP (comptes témoins) demeure assuré avec le taux d'intérêt minimal fixé par le Conseil fédéral. Durant l'exercice sous revue, le taux d'intérêt appliqué à l'ensemble du capital d'épargne a été de 8.00% (année précédente: 3.8%). Le taux d'intérêt de projection a été fixé à 1.25% dès l'année 2024.

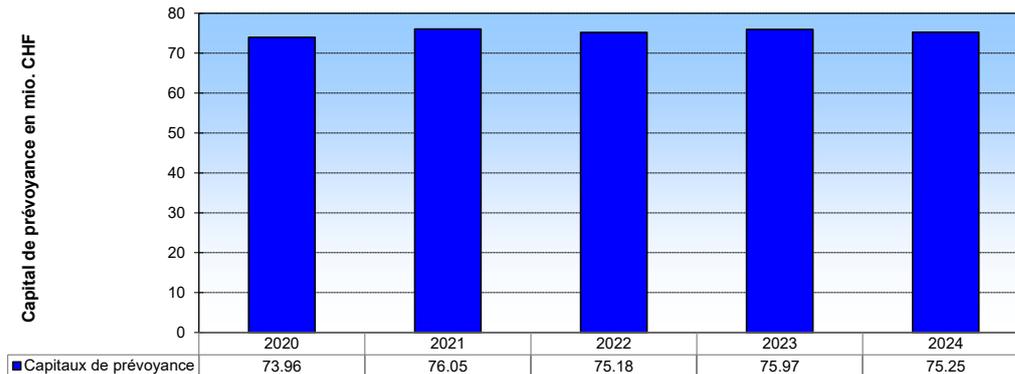
Somme des comptes d'épargne	237'364'468.00	223'154
Nombre comptes épargne assurés actifs (à partir de l'âge de 25 ans)	902	819

Évolution du capital de prévoyance assurés actifs, y c. rentiers AI (graphique)

53 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	TCHF
Avoirs vieillesse selon la LPP (comptes témoins)	61'705'196.00	60'829
Taux d'intérêt minimal, fixé par le Conseil fédéral	1.25%	1.00%

54 Évolution du capital de couverture des bénéficiaires de rente	2024	2023
	CHF	TCHF
État du capital de prévoyance au 01.01	75'966'347.00	75'182
Constitution capital de prévoyance rentiers (d'actifs)	1'794'257.50	3'312
Prestations versées (rentes)	-5'405'545.50	-5'245
Adaptation au nouveau calcul au 31.12	2'890'432.00	2'717
Total capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	75'245'491.00	75'966
Taux d'intérêt capital de prévoyance rentiers	1.75%	1.75%
Nombre de rentiers (détails voir aussi chiffre 22)	203	201

Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (graphique)



55 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été réalisée au 31.12.2023 par Allvisa Vorsorge AG, Zurich. L'expert y confirme ce qui suit:

- le taux d'intérêt technique (1.75%) et les bases actuarielles utilisées (LPP 2020, tables générationnelles) sont à jour et adaptés;
- l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur (17.0% du capital de prévoyance actuariel nécessaire) est suffisant;
- la caisse de pension garantit qu'elle est en mesure d'honorer ses engagements à la date de clôture du bilan (le degré de couverture au sens de l'art. 44 OPP 2 s'élève à 120.7%, la réserve de fluctuation de valeur est constituée à 100% de son objectif);
- les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales;
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels (vieillesse, décès et invalidité) sont suffisantes.

Les recommandations suivantes découlent de l'expertise:

Le taux d'intérêt technique de la caisse de pension est adéquat. Elle établit son bilan selon les bases techniques les plus récentes, et des provisions techniques adéquates sont constituées pour couvrir les risques actuariels.

Nous estimons par conséquent que la caisse de pension est bien placée pour affronter l'avenir.

La prochaine expertise actuarielle sera établie au 31.12.2024.

56 Bases techniques et autres hypothèses actuarielles utiles

Les bases réglementaires ainsi que les calculs actuariels des engagements se fondent sur les bases techniques LPP 2020 / tables générationnelles avec la méthode de projection OFS 2018 (exercice précédent: LPP 2020 / tables générationnelles). Dans les bases, la probabilité de remariage est renforcée à hauteur de 10%. La méthode collective est utilisée pour déterminer les valeurs actuelles des prestations hypothétiques.

Les calculs actuariels de la caisse de pension sont effectués avec un taux d'intérêt technique de 1.75% (exercice précédent: 1.75%). L'expert en matière de prévoyance professionnelle a consigné les calculs de la clôture annuelle dans sa lettre du 28.01.2025.

Afin de garantir les droits acquis des assurés actifs à la date du bilan commercial et/ou du bilan actuariel, la somme des prestations de sortie est mise en réserve conformément au règlement en vigueur ou à la loi sur le libre passage (LFLP).

Pour garantir durablement aux bénéficiaires de rentes le montant des rentes en cours à la date du bilan commercial et/ou du bilan actuariel, la valeur actuelle des rentes en cours et des rentes futures, calculée selon les principes actuariels susmentionnés, est provisionnée chaque année comme capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes.

Les provisions techniques ont été constituées conformément au règlement de la caisse de pension relatif aux provisions en vigueur depuis le 31.12.2022.

561 Composition des provisions techniques	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	TCHF
Provision pour pertes sur les retraites	7'593'916.00	5'924
Provision pour risques d'assurance	0.00	0
Provision pour cas d'invalidité en suspens	0.00	0
Total provisions techniques	7'593'916.00	5'924

Provision pour le financement du taux de conversion des assurés actifs

Les taux de conversion réglementaires utilisés par la Caisse de pension pour calculer les rentes de vieillesse n'étant pas corrects d'un point de vue actuariel, il en résulte une perte pour chaque départ à la retraite dans les cas de perception sous forme de rente. Une provision est donc accumulée afin de préfinancer de futures pertes à la retraite.

À la date de clôture du bilan, cette provision est constituée sous forme de supplément sur l'avoir de vieillesse et le compte de retraite anticipée de tous les assurés actifs qui peuvent prendre une retraite anticipée à partir de l'année civile suivante (= à partir de l'âge LPP de 58 ans).

Les calculs tiennent compte d'un taux de retrait du capital de 20%.

Provision pour risques d'assurance

Pour autant qu'elles correspondent à la prime de risque nécessaire d'un point de vue actuariel, les cotisations de risque réglementaires perçues annuellement couvrent les dommages attendus en moyenne à long terme pour les risques décès et invalidité. Quant aux fluctuations à court terme de la sinistralité, elles ne peuvent être résorbées que de façon incomplète; une réassurance complémentaire est donc nécessaire pour couvrir ces risques. Les risques d'assurance peuvent être assumés de manière autonome par une institution de prévoyance, ou une réassurance peut être conclue auprès d'un assureur externe (réassurance congruente, Stop Loss ou Excess of Loss).

Le Conseil de fondation a décidé de réassurer les risques d'invalidité et de décès de manière congruente. La constitution d'une provision pour risques d'assurance n'est donc pas nécessaire.

Provision pour cas d'invalidité en suspens

Cette provision est constituée pour prémunir la Caisse de pension contre les conséquences financières des cas d'invalidité en cours d'examen (cas où l'assuré figure encore parmi les actifs dans la caisse de pension, tout en ayant déjà été annoncé à l'AI). Le Conseil de fondation a décidé de réassurer les risques d'invalidité et de décès de manière congruente. L'avoir de vieillesse des cas d'invalidité en suspens est compris dans l'avoir de vieillesse total.

Nous ne jugeons pas nécessaire de constituer d'autres provisions techniques pour la Caisse de pension. La directive technique (DTA 2) de la Chambre suisse des actuaires-conseils mentionne bien la possibilité de constituer des provisions pour d'autres raisons, mais elles ne sont pas réunies ici. Outre qu'il est déjà tenu compte de l'augmentation de l'espérance de vie des retraités, du fait de l'utilisation des tables générationnelles, la taille de l'effectif des retraités garantit une compensation suffisante de l'évolution de leur mortalité.

562 Evolution des provisions techniques	2024	2023
	CHF	TCHF
Situation en début d'année	5'924'171.00	9'183
Provision pour pertes sur les retraites	1'669'745.00	-3'259
Provision pour risques d'assurance	0.00	0
Provision pour cas d'invalidité en suspens	0.00	0
Total provisions techniques	7'593'916.00	5'924

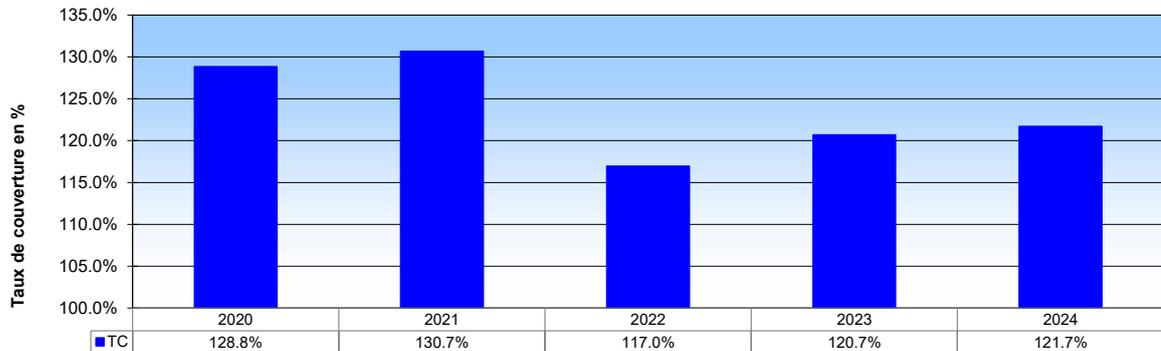
57 Capitaux de prévoyance et provisions techniques	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	TCHF
Situation des capitaux de prévoyance et provisions techniques au 01.01	305'044'564.00	301'875
Augmentation du capital de prévoyance assurés actifs et invalides	14'210'422.00	5'645
Dissolution/constitution du capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	-720'856.00	784
Adaptation provisions techniques au nouveau calcul au 31.12	1'669'745.00	-3'259
Total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques	320'203'875.00	305'045

58 Modification des bases techniques et des hypothèses

Aucun changement n'a été apporté aux bases ou principes d'évaluation de l'exercice précédent.

591 Taux de couverture selon art. 44 OPP2	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	TCHF
Capitaux de prévoyance nécessaires et provisions techniques	320'203'875.00	305'045
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	320'203'875.00	305'045
Réserve de fluctuation de valeur	54'435'000.00	51'858
Fonds libres	15'168'320.90	11'243
Fonds disponibles pour couvrir des obligations réglementaires	389'807'195.90	368'145
Taux de couverture (fonds disponibles en % des fonds nécessaires)	121.7%	120.7%

Évolution du taux de couverture (TC)



592 Taux de couverture selon art. 44 OPP2 (y c. passifs des contrats d'assurance)	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	TCHF
Capitaux de prévoyance nécessaires et provisions techniques	320'203'875.00	311'288
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	320'203'875.00	305'045
Passifs des contrats d'assurance	5'277'071.65	6'243
Réserve de fluctuation de valeur	54'435'000.00	51'858
Fonds libres	15'168'320.90	11'243
Fonds disponibles pour couvrir des obligations réglementaires	395'084'267.55	374'388
Taux de couverture (fonds disponibles en % des fonds nécessaires)	123.4%	120.3%

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

61 Organisation de l'activité de placement, conseiller et gestionnaire de placement, règlement de placement

Principes

Le Conseil de fondation est composé sur une base paritaire et gère la fortune de la fondation de prévoyance. Il représente la fondation de prévoyance à l'extérieur et est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas réservées à d'autres organes par la loi ou par les statuts.

Objectifs

La fortune de la caisse de pension sert exclusivement à réaliser le but de la fondation et à honorer les engagements futurs. La fortune qui ne doit pas être maintenue à disposition pour couvrir les dépenses courantes est investie conformément à la stratégie de placement définie.

Organisation

Le Conseil de fondation a défini dans un règlement de placement l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des organes qui en sont chargés.

Le contrôle, l'exécution, les responsabilités et l'information à l'égard du Conseil de fondation sont également régis par les directives du règlement concernant la fixation des objectifs, la structure des placements et la politique de placement.

<u>Conseil en placement et controlling</u>	COVASYS AG, Zug Marco Engesser	<u>Date du contrat</u> 01.01.1998	résiliable en tout temps
<u>Comptabilité titres</u>	COVASYS AG, Zug	01.01.1998	résiliable en tout temps

Concept de placement

Mandat de gestion de fortune	Credit Suisse Asset Management, Berne UBS Global Asset Management, Zurich
Liquidité	Banque Valiant SA, Berne UBS Switzerland SA, Zurich Credit Suisse (Suisse) SA, Zurich

Les banques chargées de la gestion de la fortune remplissent les exigences aux termes de l'art. 51b, al. 1, LPP ainsi que les critères d'admission aux termes de l'art. 48f, al. 4, OPP2.

La majeure partie des placements consistent en actions et en obligations indexées (Suisse et étranger).

Loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF)

La caisse de pension représente une contrepartie financière au sens de la loi (art. 93, al. 2, let. g, LIMF). Mais comme elle ne négocie pas de dérivés au sens de la LIMF (en dehors des placements collectifs), il n'en résulte pour elle aucune autre obligation au sens de la LIMF.

62 Respect des dispositions en matière de loyauté / Rétrocessions

L'obligation de loyauté imposée aux personnes chargées du placement de la fortune par les dispositions des art. 48f ss OPP2 est mise en œuvre à la caisse de pension. Les personnes concernées ont remis les déclarations correspondantes pour l'exercice 2024.

Les dispositions contractuelles avec UBS Switzerland AG prévoient une restitution de toutes les rétrocessions. Credit Suisse (Suisse) SA a confirmé par lettre du 14.02.2025 n'avoir reçu aucune rétrocession soumise à l'obligation de restitution.

Prise en compte des droits de vote des actionnaires

L'art. 71a, al. 1, LPP régit l'obligation des institutions de prévoyance de participer aux assemblées générales des sociétés anonymes. En l'espèce, la caisse de pension a uniquement investi dans des placements collectifs. Elle n'a donc pas d'obligation de vote et de divulgation.

63 Elargissement des possibilités de placement (art. 50, al. 4, OPP2) avec assurance du respect de la sécurité et de la répartition des risques (art. 50, al. 1 à 3, OPP2)

L'art. 50 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) règle la sécurité et la répartition des risques de placement. Il faut ainsi choisir, gérer et contrôler soigneusement les placements opérés. Selon l'art. 50, al. 4, OPP2, les possibilités de placement peuvent être étendues sur la base d'un règlement de placement adopté par le Conseil de fondation, pour autant que le respect des dispositions légales soit établi de façon concluante dans l'annexe du rapport annuel

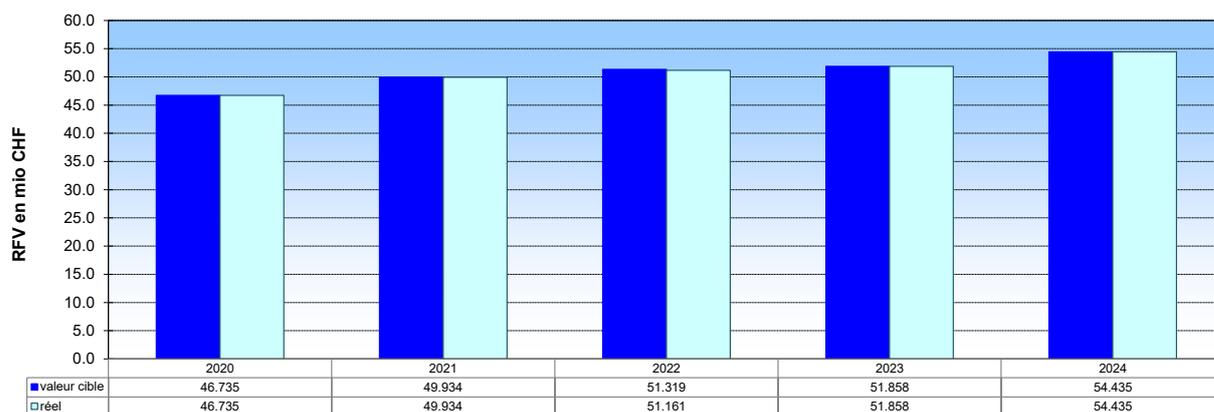
Aucune extension des possibilités de placement selon l'art. 50, al. 4, OPP2 n'a été utilisée au 31.12.2024.

64 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La méthode dite économique-financière est appliquée selon le règlement relatif aux placements. D'après cette méthode, la réserve de fluctuation de valeur est déterminée sur la base des caractéristiques de rendement et de risque des catégories de placement de la stratégie de placement. La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur s'élève à 17.0% (exercice précédent: 17.0%) des capitaux de prévoyance et des provisions techniques.

	2024	2023
	CHF	TCHF
Situation de la réserve de fluctuation de valeur au 01.01	51'857'575.84	51'161
Constitution à charge du compte d'exploitation	2'577'424.16	696
Réserve de fluctuation de valeur selon le bilan	54'435'000.00	51'858
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur en CHF	54'435'000.00	51'858
Déficit de réserve de la réserve de fluctuation de valeur	0.00	0
Réserve de fluctuation de valeur disponible en %	100%	100%

Évolution de la réserve de fluctuation de valeur (RFV)



65 Présentation des placements par catégorie de placement

Catégorie de placement	Situation 31.12.2024		Situation 31.12.2023		Stratégie 01.10.20	OPP2	Limite max.
	CHF	Part effective %	TCHF	Part effective %			
Créances et régularisation actifs	2'113'706	0.5%	1'775	0.5%			
Liquidités	7'041'023	1.8%	5'713	1.5%	1.0%	100%	0%-5%
Obligations CHF 1-5 ans	49'579'294	12.6%	46'649	12.5%	13.0%		9%-17%
Obligations CHF	50'755'201	12.9%	44'987	12.1%	13.0%		9%-17%
Obligations monde (couvertes)	29'113'964	7.4%	27'519	7.4%	8.0%		5%-11%
Hypothèques placements collectifs	9'573'406	2.4%	9'091	2.4%	3.0%	50%	1%-5%
Valeurs nominales	148'176'594	37.6%	135'734	36.5%			
Actions	142'740'191	36.2%	130'496	35.1%	36.0%	50%	29%-43%
Actions Suisse	49'446'391	12.5%	47'600	12.8%	13.0%		9%-17%
Actions monde Large & Mid Caps	67'759'269	17.2%	61'016	16.4%	17.0%		12%-22%
Actions monde Small Caps	8'745'938	2.2%	7'296	2.0%	2.0%		1%-3%
Actions monde Emerging Markets	16'788'593	4.3%	14'584	3.9%	4.0%		2%-6%
Immeubles	100'953'099	25.6%	103'157	27.7%	25.0%	30%	16%-30%
Placements immobiliers indirects Suisse	94'021'014	23.8%	95'560	25.7%	23.0%		16%-30%
Placements immo indirects étr. (couverts)	6'932'085	1.8%	7'597	2.0%	2.0%		0%-4%
Placements alternatifs	2'592'944	0.7%	2'777	0.7%	1.0%		0%-2%
Insurance Linked Strategies (couvertes)	0	0.0%	1'005	0.3%			
Infrastructure énergétique Suisse	2'592'944	0.7%	1'772	0.5%			
Valeurs réelles	246'286'234	88.7%	236'430	63.5%			
Total de l'actif	394'462'828	100.0%	372'164	100.0%	100.0%		
Total devises étrangères	129'339'849	32.8%	119'018	32.0%	23.0%	30%	15%-30%
Total devises étrangères non couvertes	93'293'800	23.7%	82'896	22.3%			
Total devises étrangères couvertes	36'046'049	9.1%	36'121	9.7%			

66 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	TCHF
	0.00	0
Total Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)	0.00	0

Aucun instrument financier dérivé ouvert n'a été utilisé durant l'année 2024.

67 Valeur du marché et partenaires contractuels des titres prêtés (<i>securities lending</i>)	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	TCHF
	0.00	0
Total valeur du marché des titres prêtés (<i>securities lending</i>)	0.00	0

Le prêt de titres (*securities lending*) n'est en principe pas autorisé. Dans tous les cas, les conditions-cadres et les prescriptions de la loi sur les placements collectifs doivent être respectées.

681 Explication du résultat net des placements	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	TCHF
Intérêts bancaires / intérêts sur comptes courants	1'234.27	-2
Résultat en devises	12.31	0
Autres intérêts financiers	-292.40	-14
Résultat net des placements en liquidités	954.18	-16
Revenus d'obligations en CHF	928'886.90	738
Bénéfices / Pertes de cours obligations en CHF	2'803'688.78	4'252
Revenus TER* sur obligations CHF	4'360.60	1
Résultat net des obligations en CHF	3'736'936.28	4'991
Revenus d'obligations monde couvertes	916'772.40	582
Bénéfices / Pertes de cours obligations monde (couvertes)	-551'168.64	113
Revenus TER des obligations monde couvertes	2'690.10	-1
Résultat net des obligations monde (couvertes)	368'293.86	694
Revenu des hypothèques indirectes suisses	0.00	0
Bénéfices / Pertes de cours des hypothèques indirectes suisses	482'789.29	376
Revenu TER des hypothèques indirectes suisses	39'514.56	39
Résultat net des hypothèques indirectes suisses	522'303.85	415
Revenu des actions suisses	1'668'388.04	1'188
Bénéfices / Pertes de cours des actions suisses	3'398'553.62	1'749
Revenu TER des actions suisses	552.88	3
Résultat net des actions suisses	5'067'494.54	2'940
Revenu des actions monde	1'085'483.50	1'046
Bénéfices / Pertes de cours des actions monde	15'651'155.88	6'197
Revenu TER des actions monde	12'976.50	1
Résultat net des actions monde	16'749'615.88	7'244
Revenus des actions monde Small Caps	152'199.95	148
Bénéfices / Pertes de cours des actions monde Small Caps	1'120'022.21	237
Revenus TER des actions monde Small Caps	0.00	3
Résultat net des actions monde Small Caps	1'272'222.16	388
Revenus des actions Emerging Markets	243'512.95	469
Bénéfices / Pertes de cours des actions Emerging Markets	-238'641.88	-507
Revenus TER des actions Emerging Markets	0.00	7
Résultat net des actions Emerging Markets	4'871.07	-31
Revenus des immeubles	0.00	-1
Résultat net des immeubles	0.00	-1
Intérêts et distributions Fonds immobiliers Suisse	100'843.40	218
Bénéfices / Pertes de cours Fonds immobiliers Suisse	3'295'115.23	3'210
Revenus TER Fonds immobiliers Suisse	434'352.95	483
Résultat net Fonds immobiliers Suisse	3'830'311.58	3'911
Intérêts et distributions Fonds immobiliers Étranger	179'620.10	173
Bénéfices / Pertes de cours Fonds immobiliers Étranger	-664'769.11	-994
Revenus TER Fonds immobiliers Étranger	113'686.20	151
Résultat net Fonds immobiliers Étranger	-371'462.81	-670
Intérêts et distributions Insurance Linked Strategies	0.00	0
Bénéfices / Pertes de cours Insurance Linked Strategies	8'588.13	80
Revenus TER Insurance Linked Strategies	3'924.70	12
Résultat net Insurance Linked Strategies	12'512.83	92

Explication du résultat net des placements	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	TCHF
Intérêts et distributions Infrastructure énergétique	20'693.65	39
Bénéfices / Pertes de cours Infrastructure énergétique	231'882.04	206
Revenus TER Infrastructure énergétique	53'767.82	40
Résultat net Infrastructure énergétique	306'343.51	285
Intérêts sur prestations de libre passage	-19'047.60	0
Intérêts réserve de cotisations de l'employeur	0.00	0
Charges d'intérêts	-19'047.60	0
Frais de gestion des titres directement comptabilisés	-548.45	0
Frais administratifs placements	-229'216.41	-230
Frais de reporting et de contrôle de gestion		
Frais TER selon la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP)	-665'826.31	-746
Charges de gestion des titres	-895'591.17	-976
Résultat net des placements	30'585'758.16	19'268

* TER = total expense ratio (total frais sur encours);

82% de ces frais proviennent des placements immobiliers indirects en Suisse et à l'étranger (exercice précédent: 85%).

682 Composition des frais de placement

Frais de gestion de fortune y c. présentation des placements, pour lesquels les frais de gestion de fortune ne peuvent pas être indiqués (art. 48a, al. 3, OPP2)

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	TCHF
Total des placements (valeurs de marché)	394'315'528.14	372'075
dont:		
Placements transparents	394'315'528.14	372'075
Placements non transparents	0.00	0

Comme au cours des exercices précédents, il n'existe pas de placements non transparents au 31.12.2024, date de clôture du bilan.

Taux de transparence des coûts	100.00%	100.00%
Frais de gestion de la fortune	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	TCHF
Frais de gestion de fortune directement comptabilisés	229'764.86	230
Somme de toutes les indications de coûts saisies dans le compte d'exploitation pour les placements collectifs en CHF	665'826.31	746
Total des frais de gestion de la fortune indiqués dans le compte d'exploitation	895'591.17	976
en % de placements transparents	0.23%	0.26%

683 Performance sur la fortune globale	2024	2023
	CHF	TCHF
Somme de tous les actifs au début de l'exercice	372'163'803.54	416'794
Somme de tous les actifs à la fin de l'exercice	394'462'827.94	372'164
Effectif moyen des actifs (non pondéré)	383'313'315.74	394'479
Résultat net des placements	30'585'758.16	19'267.50
Performance sur la fortune globale	7.98%	4.88%

La performance affichée diffère de celle de la banque. En effet, le volume de placements n'est pas seul déterminant ici, tous les actifs avec les résultats correspondants étant pris en compte dans les bases de calcul.

La performance des placements selon le reporting de COVASYS AG est de 10.74% (exercice précédent: 5.53%), indice de référence: 10.63%.

69 Explication des placements chez l'employeur et de la réserve de cotisations des employeurs

Les liquidités à hauteur de CHF 7.041 mio (1.8% de la fortune) comprennent les comptes de dépôt ouverts chez UBS SA et CS SA, ainsi que le compte courant à la banque Valiant SA servant à régler les factures et créances exigibles de destinataires; ces liquidités sont clairement nécessaires à la réalisation des opérations quotidiennes usuelles.

691 Évolution de la réserve de cotisations des employeurs	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	TCHF
Situation réserve de cotisations d'employeur au 01.01	487'012.20	269
Affectation	647'449.60	710
Constitution réserve de cotisations d'employeur à partir de fonds libres	0.00	0
Utilisation réserve de cotisations d'employeur (pour les assurés actifs et les cotisations)	-538'330.45	-492
Remboursement des sorties des années précédentes	-1'083.85	0
Intérêt 0.00% (année précédente: 0.00%)	0.00	0
Total de la réserve de cotisations des employeurs	595'047.50	487

7 Explication des autres postes du bilan et du compte d'exploitation

71 Créances	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	TCHF
Avoir sur impôt anticipé	1'539'466.96	1'277
Compte courant employeurs	426'938.90	409
Total créances	1'966'405.86	1'686

Les cotisations ouvertes du mois de décembre 2024 ont été réglées par les employeurs affiliés avant la révision.

72 Compte de régularisation actif	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	TCHF
Régularisation assurance responsabilité civile	4'725.00	0
Régularisation fonds de garantie LPP	142'574.80	89
Total compte de régularisation actif	147'299.80	89

73 Engagements	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	TCHF
Prestations de libre passage en suspens, engagem. vis-à-vis de rentiers	1'095'210.69	3'346
Créanciers	22'366.25	0
Total engagements	1'117'576.94	3'346

74 Compte de régularisation passif	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	TCHF
Révision	6'486.00	16
Expert	0.00	13
Paiements des intérêts	0.00	2
Bonifications de retraite	2'908'338.10	0
Surveillance	17'350.00	10
Prime réassurance	0.00	143
Imprimés / Divers	0.00	1
Liquidation partielle - part de fonds libres	10'833.50	0
Total compte de régularisation passif	2'943'007.60	186

77 Frais d'administration	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	TCHF
Direction	408'576.45	309
Conseil de fondation	38'814.40	36
Émoluments, taxes et autres charges	1'902.00	3
Marketing	2'593.45	1
Autres frais d'administration	66'178.05	18
Total charges administratives générales	518'064.35	366
Organe de révision	33'346.05	16
Expert agréé en matière de prévoyance professionnelle	8'566.00	46
Total organe de révision et expert	41'912.05	61
Émoluments autorités de surveillance	17'556.10	11
Total autorités de surveillance	17'556.10	11
Total frais d'administration	577'532.50	438
78 Autres résultats	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	TCHF
Autres résultats	-3'802.17	0
Total autres résultats	-3'802.17	0

8 Exigences de l'autorité de surveillance

L'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) n'a émis aucune exigence. Elle a pris connaissance des comptes annuels de 2023 par lettre du 05.09.2024.

9 Autres informations relatives à la situation financière

91 Découvert / Indication des mesures prises (art. 44 OPP2)

La Caisse de pensions n'affiche aucun découvert à la date de clôture du bilan.

92 Renonciation de l'employeur à utiliser la réserve de cotisations d'employeur

Aucune renonciation à utiliser la réserve de cotisations d'employeur n'a été signée.

93 Liquidation partielle

Une liquidation partielle a eu lieu au cours de l'exercice; le versement correspondant est intervenu au début de 2025.

En 2024, 4 entreprises affiliées ont quitté l'institution; une éventuelle liquidation partielle sera évaluée par l'expert en prévoyance professionnelle après la présentation des comptes annuels 2024.

94 Prêts sur police

Il n'existe pas de prêts sur police.

95 Comptes séparés

Il n'existe pas de comptes séparés.

96 Mise en gage d'actifs

Il n'y a pas d'actifs mis en gage.

97 Responsabilité solidaire et cautions

Il n'existe pas de responsabilités solidaires ou de cautions.

98 Procédure judiciaires en cours

Aucune procédure judiciaire n'est en cours.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Il n'y a pas d'événement important connu.

11 Détails concernant les employeurs affiliés**111 Détails concernant la réserve de cotisations des employeurs**

Employeurs	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Dr.Meyer Immobilien AG, Berne	169'249.55	132'097.40
Muntwyler von May Notare, Berne	189'327.10	189'327.10
Manser Roman, Notariat, Nidau	2'526.05	14'503.85
Notariat Emmental GmbH, Trubschachen	83'944.80	150'000.00
Trees & Partner AG, Berne	150'000.00	0.00
Bevilacqua (sortie, années précédentes)	0.00	1'083.85
Total de la réserve de cotisations des employeurs	595'047.50	487'012.20